

11
A Monsieur Brutaills, archiviste de la Gironde
Hommage très sympathique de son confrère

NOTE

SUR L'AGE DES TOURS ET LA SONNERIE

DE LA

CATHÉDRALE DE PARIS

AU XIII^e SIÈCLE

ET DANS LA PREMIÈRE PARTIE DU XIV^e

PAR

VICTOR MORTET



PARIS

1901



hyperbi interest - even
plus interest avec cette
usage si incomparable
frais. de M. - D.

Quintary & friends -
Des indices que le regard
part^{le} de long. et pour
attention soutenue et
notre esprit - invariable,
~~pour faire~~
Différence de justice

valeriana ang⁵ ~~max~~
g. miranda. m
malya.

1850
1851
1852

NOTE
SUR L'AGE DES TOURS ET LA SONNERIE
DE LA
CATHÉDRALE DE PARIS

AU XIII^e SIÈCLE
ET DANS LA PREMIÈRE PARTIE DU XIV^e.

LEGS
Auguste BRUTAIS
1859-1926



(Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*,
séance du 10 décembre 1901.)

M. Omont donne lecture, au nom de M. Victor Mortet, du résumé d'un mémoire sur l'âge des tours et la sonnerie de la cathédrale de Paris au XIII^e siècle et dans la première partie du XIV^e siècle.

Dans le mémoire qu'il communique à la Société, M. Victor Mortet constate d'abord que les archéologues et les architectes ne sont point d'accord au sujet de la période du XIII^e siècle pendant laquelle les tours de Notre-Dame ont été édifiées. Suivant Viollet-le-Duc, les tours dateraient de la première moitié du XIII^e siècle et leur construction peut être comprise entre les années 1225 et 1235, de la base de la grande galerie à jour jusqu'au sommet (*Dict. rais. de l'arch. fr.*, III, 385-386; cf. II, 286). D'après de Guilhermy, les deux derniers étages des tours et leur galerie intermédiaire appartiennent à la deuxième moitié du XIII^e siècle (*Itinér. arch. de Paris*, p. 25). M. Mortet, après avoir reproduit la description des tours que donnent de Guilhermy et surtout Viollet-le-Duc, au double point de vue de la construction et de la décoration, aborde la comparaison des tours entre elles et donne à ce sujet des détails précis sur leur ornementation sculpturale ainsi que sur le dessin de leur architecture. Il en conclut qu'elles n'ont pas été élevées simultanément, — pas plus d'ailleurs à Paris que dans les autres cathédrales, — et de plus que la construction de la tour du nord a dû suivre de quelques années celle de la tour sud.

M. Mortet aborde ensuite la question chronologique. Après avoir constaté, à l'aide des textes, que c'est en 1198, sous l'épiscopat d'Eude



de Sully, qu'il est question pour la première fois, à sa connaissance, non des tours, mais des cloches de la nouvelle cathédrale de Paris¹, et que c'est en 1204, sous le même épiscopat, qu'a lieu un règlement des marguilliers relatif à la sonnerie des cloches de Notre-Dame; il montre que c'est vers le commencement du XIII^e siècle qu'a dû être établie à la croisée du transept une flèche en bois recouverte de plomb contenant la sonnerie de l'église, et il renvoie aux constatations de Viollet-le-Duc (*op. cit.*, V, art. Flèche, et fig.). Mais c'est seulement un peu avant le milieu de ce siècle que M. Mortet trouve une claire mention des tours de la cathédrale. Il la tire d'un règlement fait par Eude, évêque de Frascati, légat du pape, à la suite d'une visite faite par ce personnage à Notre-Dame, concernant différents détails du culte. Voici un fragment de ce texte (2 nov. 1245) : « Item, districte et sub pena excommunicacionis firmiter inhibemus, ne uxores vel pedissece matriculariorum, vel eciam confugiencium ad ecclesiam B. Marie ad refugium, aliquo modo in ecclesia seu *in turribus* pernoctare aliquatenus permittantur². » M. Mortet montre, à l'aide de documents historiques, qu'aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles les tours de l'édifice et même les voûtes de la nef servirent de refuge et d'asile religieux³, parfois aussi de retraite à des voleurs⁴. On sait que les étages supérieurs des tours contenaient de vastes chambres ou salles voûtées qui purent être utilisées à cette fin.

La date de 1245, date à laquelle la seconde tour, celle du nord, devait être construite depuis peu de temps, nous reporte à l'épiscopat de Guillaume d'Auvergne (1228-1249); c'est pendant son administration que s'élevèrent dans leur plus grande partie et que s'achevèrent les tours de Notre-Dame, dont les travaux ont dû commencer par la tour du sud, selon la plus grande vraisemblance avant son épiscopat, soit vers 1223 ou vers 1225, comme le propose Viollet-le-Duc, soit même plutôt un peu auparavant, vu les différences que l'on remarque entre les deux tours, malgré leur grande ressemblance apparente. Il n'est pas sans intérêt de faire observer à ce sujet que Guillaume d'Auvergne, qui prit certainement une part active aux constructions des tours, à la réfection des voûtes supérieures de la grande nef (à la suite d'un incendie dont les effets ont été constatés par Viollet-le-Duc), ainsi

1. C'est aussi la même année qu'il est fait mention pour la première fois d'orgues à Notre-Dame pour la célébration de l'office divin.

2. « Ordinacio rev. patris domini Odonis, episcopi Tusculani, apostolice sedis legati, » dans le *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris* de Guérard, II, p. 406.

3. Voy. les textes cités par Ch. de Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux...*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1854, p. 161-162.

4. *Guillermi Armorici liber* (1218), éd. Delaborde, I, p. 316; cf. Lebeuf, d. Cocheris, I, p. 13.

qu'aux réparations de la maison du trésor de Notre-Dame, fit don au chapitre d'une cloche appelée *la Guillaume*, la première de celles dont le surnom soit parvenu jusqu'à nous; c'est seulement en 1268 que le Livre des métiers (tit. XLVII, §§ 1 et 6) mentionne la grosse cloche, *gros saint de Nostre-Dame*, qui devait avoir été établie depuis déjà un certain nombre d'années.

M. Mortet analyse ensuite un règlement de l'Église de Paris, en date du 8 février 1285¹, sur lequel il aura à revenir plus tard, à un autre point de vue, lequel est relatif aux attributions des marguilliers clercs et laïques de Notre-Dame. Ce règlement est intéressant, non seulement pour la sonnerie de la cathédrale, mais encore pour la question des tours. Nous y voyons que des cloches, notamment la *Pugnesa*, durent être réparées ou refaites, qu'on fit faire alors un nouveau beffroi, celui sans doute qui devait servir à la tour du nord. Rapprochant ce règlement de 1283 d'un autre règlement du premier tiers du XIV^e siècle (24 juin 1328)², concernant les marguilliers laïques de Notre-Dame, M. Mortet conclut, de la comparaison de divers passages de ces textes, que, tout au moins dans le dernier quart du XIII^e siècle et plus tard dans la première partie du XIV^e siècle, on appelait communément *la tour (turris)* celle du sud, la première qui fut édifée et qui dut conserver alors cette simple appellation, puisqu'on donnait le surnom de *grande tour (magna turris)* à celle du nord, dont les proportions plus fortes furent ainsi combinées, surtout en vue d'une sonnerie plus importante que celle de la *tour* proprement dite : « *Magna turris, ubi pulsantur magne campane,* » dit l'acte de 1328. Le même règlement de 1283 constate l'existence de la flèche en bois, recouverte de plomb, qui fut édifée pour des siècles au commencement du XIII^e siècle et qui servit à la petite sonnerie de Notre-Dame, comme le clocher des Commandes servait à Notre-Dame de Chartres au commencement du XIV^e siècle. Dans les textes d'alors, ces clochers sont désignés par le mot *campanile*³. Pour la seconde partie du XIV^e siècle et pour le XV^e siècle, M. Mortet renvoie à l'intéressante étude de notre savant confrère M. Fagniez, intitulée *Compte de la refonte d'une cloche de Notre-Dame de Paris en 1396*⁴.

1. « *Ordinatio facta de voluntate domini episcopi et capituli Parisiensis, pro matriculariis clericis et laicis et pluribus aliis articulis, in ecclesia Parisiensi constitutis sive propositis,* » dans le *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 485.

2. « *Ordinatio super defectibus matriculariorum laicorum.* » *Ibid.*, III, p. 419.

3. Cf. à cette époque les deux beffrois de Notre-Dame de Chartres, le « beffrai, là où les petiz sainz sont, » et « celui où les grous sainz sont. » Voy. notre mémoire sur l'*Expertise de la cathédrale de Chartres en 1316*, cité plus loin.

4. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1872, p. 365 et suiv.

Quant à la magnifique galerie à jour placée au-dessous des tours, qui a subi des restaurations modernes comme tant d'autres parties de la cathédrale, M. Mortet est d'avis qu'elle a dû plutôt suivre un peu qu'accompagner la construction proprement dite de la seconde tour de Notre-Dame. Elle lui paraît former la transition entre le genre de décoration qui ornemente le haut de la grande tour et celui qui rehausse le portail sud de la cathédrale, commencé en 1258 par le maître Jehan de Chelles. Il se peut bien que cet architecte y ait travaillé et fait ses preuves de très habile artiste, vers le temps où l'on édifiait les premières chapelles latérales des bas-côtés de la nef, dont la décoration extérieure au midi (celle des clochetons, des crochets des gâbles, par exemple) rappelle celle de la partie supérieure de la tour nord, autant qu'on en peut juger après les réparations du XIX^e siècle. Cette même galerie dut subir aussi quelques modifications, sinon à la fin du XIII^e siècle, du moins au plus tard au commencement du XIV^e siècle. Les bases des colonnettes, bases surélevées alors, ne correspondent pas à l'ensemble de la décoration des autres colonnettes des tours. Elles subirent alors un rajeunissement, au moins dans leurs supports. Cette époque coïncide avec celle où l'on travaillait à élever et à décorer les chapelles absidales, après la construction du portail nord actuel, qui paraît bien avoir précédé la construction de ces chapelles, auxquelles on était encore occupé vers 1320.

S'il nous fallait indiquer sous quel maître l'œuvre dut avoir lieu cette restauration de la galerie, nous rappellerions le nom de Pierre de Chelles, que nous voyons expert à la cathédrale de Chartres en 1316¹, et qualifié là tantôt de maître de l'œuvre de l'église Notre-Dame de Paris (*magister fabricæ ecclesie B. Marie Parisiensis*), tantôt de maître des œuvres de la ville et faubourg de Paris (*magister civitatis et suburbii Parisiensis*). Héritier des traditions de Jean de Chelles², son parent très vraisemblablement, et dans tous les cas ori-

1. Voy. dans le vol. du *Congrès archéologique de Chartres* (1901) notre étude sur l'*Expertise de la cathédrale de Chartres en 1316* et, à la suite, notre *Notice sur les experts Jacques de Longjumeau, charpentier juré de Paris, Nicolas de Chaumes, maître des œuvres du roi, et Pierre de Chelles, maître de l'œuvre de Notre-Dame de Paris*; cf. *ibid.*, les sources et les auteurs cités dans ce mémoire.

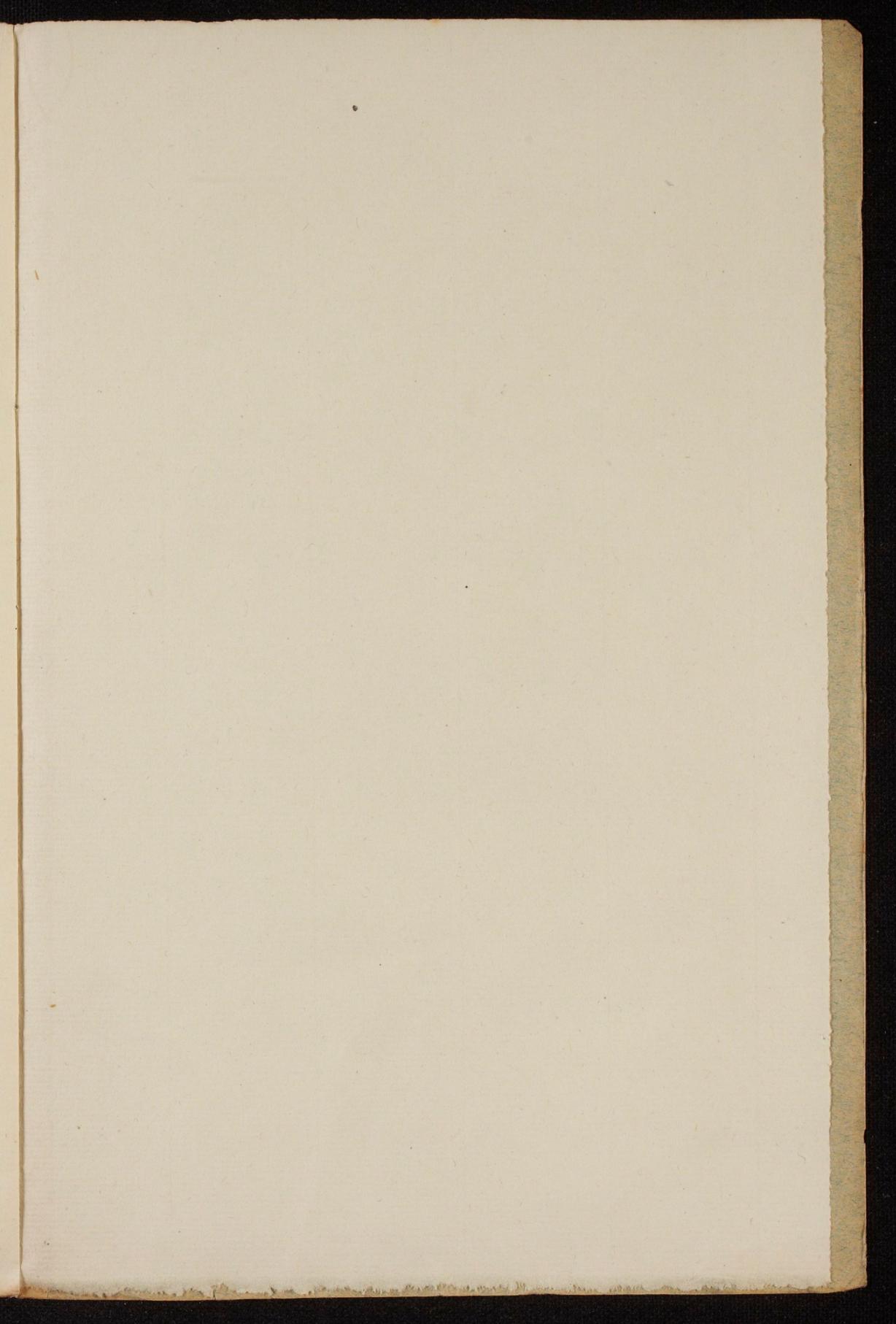
2. Nous pensons que maître Jehan de Chelles était au moins maître de l'œuvre de Notre-Dame de Paris, ce que les documents latins d'alors désigneraient ainsi : *magister Petrus Kallensis, magister fabricæ* (ou bien *operis*) *ecclesie B. Marie Parisiensis*. L'expression de *magister lathomus*, que donne l'inscription lapidaire du portail méridional, doit être interprétée par celle de « maître tailleur de pierre » et non « maître maçon. » A la différence des mots *magister operis*, cette expression se prêtait bien à entrer dans le vers latin qui rappelle sous quelle maîtrise ce portail fut édifié; et, de plus, il faut remarquer que le maître de l'œuvre, au moyen âge, était forcément appareilleur, et que, le système de l'architecture gothique une fois

ginaire de la même région et du même endroit de l'Ile-de-France, il contribua à conserver à la cathédrale de Paris ce caractère d'unité grandiose et cette parenté de formes dans l'exécution architecturale et sculpturale, qui nous font associer les deux maîtres d'œuvre, le premier surtout, dans des sentiments communs de haute estime et d'admiration.

Rappelons en terminant comment s'exprimait (sans nommer ces artistes), au sujet de la cathédrale de Paris, l'un des contemporains de Pierre de Chelles, Jean de Jandun, lorsqu'il faisait, en 1323, l'éloge enthousiaste de ce monument, et notamment l'éloge des tours et de la décoration qui les revêt avec tant de richesse : « Ubi enim, quaeso, reperient ipsi *duas talis magnificentie turres perfectas, sic excelsas, sic latas, sic fortes, tali et tam multiplici decorum varietate circumamictas* ». »







Les tirages à part de la *Société de l'Histoire de Paris et de
l'Ile-de-France* ne peuvent être mis en vente.
